



## EXTRAIT DU REGISTRE

des

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2022

**COMMUNE DE LA BARBEN**  
DÉPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHÔNE**

-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

-----  
*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

### DÉLIBÉRATION N° 76-2022

|  |    |
|--|----|
| Nombre de membres<br>en exercice ..... | 12 |
| Nombre de membres<br>présents .....    | 08 |
| Nombre de membres<br>votants .....     | 11 |
| Pour                                   | 11 |
| Contre                                 | 0  |
| Abstention                             | 0  |

Date de la convocation : 12/12/2022

L'an deux mille vingt-deux le seize du mois de décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Noël THOMAS, Michel PUECH et Sabine BOUICHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel GOUR LIA à Maryvonne GASCON, Laurent LAMOTTE à Franck SANTOS, Mélanie HENARD à Noël THOMAS.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Jean COYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel PUECH

---0000000---

Objet : Autorisation donnée au maire pour représenter la Commune, choix d'un cabinet d'avocat et convention d'honoraires.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a lieu de défendre les intérêts de la commune sur l'ensemble du contentieux communal.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à ester en justice si nécessaire
- De confier la défense des intérêts de la commune la SELARL Cabinet LAMBALLAIS et ASSOCIES
- De l'autoriser à signer la convention d'honoraires établie par la SELARL Cabinet LAMBALLAIS et ASSOCIES représentée par Me Renata JARRE Avocat au Barreau d'Aix-en-provence

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** M. Le Maire à ester en justice.

**DÉSIGNE** la SELARL Cabinet LAMBALLAIS et ASSOCIES pour défendre les intérêts de la commune.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention d'honoraires établie par la SELARL Cabinet LAMBALLAIS et ASSOCIES représentée par Me Renata JARRE Avocat au Barreau d'Aix -en-provence.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

LA BARBEN, le 16 décembre 2022

Le Maire

Franck SANTOS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19/12/2022

de la publication/notification le 19/12/2022

Fait à La Barben, le 19/12/2022

Le Maire

Franck SANTOS

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LA BARBEN" around the top edge and "13011" at the bottom. In the center of the stamp is a red emblem featuring a crown and a shield. The signature is written in a cursive style and extends across the bottom of the stamp.